Tout savoir sur le déploiement de la fibre : raccordement et pré-raccordement

Lors de la réunion publique du 29 octobre , les beynatois ont été informés, qu'ils pourraient à partir du 11 décembre 2020, s'abonner à la fibre et de bénéficier ainsi d'une connexion à Internet en Très Haut Débit et de nouveaux services.

Beynat fait partie des communes fibrées par les collectivités dans le cadre du programme « 100 % fibre 2021 » initié par le Conseil départemental de la Corrèze en partenariat avec la région Nouvelle Aquitaine (NATDH), communauté de communes Midi Corrézien avec le soutien de l'Etat (France Très haut Débit), de l'Union Européenne à travers les fonds européens structurels et d'Investissement et du syndicat DORSAL. Ce programme concerne 234 communes couvertes en FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile), 44 NRO (Nœud de Raccordement Optique) et 100 000 prises dont 635 prises sur la commune de Beynat

Comment procéder ?

- Je teste mon éligibilité à la fibre sur www.nathd.fr ou via le 0 806 806 006

- *Si j'ai accès à la fibre,* je m'abonne auprès de l'opérateur fibre de mon choix présent sur le réseau public. Liste des opérateurs sur www.nathd.fr ou au 0 806 806 006

- *Une fois que je suis abonné,* mon opérateur me propose un rendez-vous de raccordement. Un technicien viendra me raccorder à la Fibre dans les 4 semaines qui suivent.

Ce qu'il faut savoir sur le raccordement

Un câble de fibre optique en provenance de la rue est acheminé jusqu'à l'intérieur du logement ou du local professionnel Une prise optique sur laquelle sera branchée la box de l'opérateur est installée. Vous ne serez raccordé qu'une seule fois Le câble FIBRE suit généralement le même chemin que le câble téléphone en place. Dans tout autre cas, une solution sera proposée, sous réserve de faisabilité technique.

Le coût du raccordement n'est pas à la charge de l'abonné qui ne paie que son abonnement. L'opérateur facture parfois des frais d'accès au service (sorte de frais de dossier) qui ne sont pas des frais de raccordement.

Les travaux qui seraient nécessaires pour le passage de la Fibre sur la propriété privée sont à la charge du propriétaire comme les réseaux d'électricité, de téléphonie, de gaz ou d'eau. Il peut soit les faire lui-même, soit les faire faire par une entreprise de son choix.

Le propriétaire ne peut pas s'opposer au raccordement de son locataire.

Dans les collectifs de plus de 3 logements, le gestionnaire d'immeuble doit avoir signé une convention avec DORSAL pour que la FIBRE puisse être déployée.

Un mot sur le programme de pré-raccordement

Au cours de cette même réunion du 29 octobre, il a également été présentée la possibilité pour les habitants de Beynat et de Ménoire, de bénéficier d'un pré-raccordement (raccordement de votre domicile qui intervient avant l'abonnement chez un opérateur). A cet Dans ce cas, une simple prise optique sera installée chez vous. Il n'y aura pas d'autre équipement ni de service Internet actif.

Pour se pré-raccorder il faut se connecter sur le site d'éligibilité au pré-raccordement : http://www.dorsal.fr/actualites/. Il faut ensuite saisir son adresse pour accéder au plan. Pour mieux repérer son domicile, passez du mode plan au mode satellite. Attention : Beynat ayant procédé cette année à un ré-adressage, il est possible que certaines adresses n'apparaissent pas encore sur la carte (dans ce cas, utilisez votre ancienne adresse ou lieu-dit).

Seuls les logements marqués d'une pastille verte sont éligibles au pré-raccordement. Si la pastille est rouge, c'est que le logement n'est pas éligible au pré-raccordement. Cliquez sur la carte et dirigez-vous au-dessus de votre habitation puis cliquez sur la pastille verte. Si les informations qui s'affichent sont exactes, validez en cliquant sur le pavé bleu. Une confirmation vous sera alors demandée pour une prise de rendez-vous. Il vous faudra alors remplir le formulaire de contact puis de nouveau appuyer sur le pavé bleu de validation.

Vous recevez un mail vous demandant de confirmer votre demande. Attention, vous avez 48 heures pour le faire. Si vous dépassez ce délai, la demande est abandonnée et vous devrez la refaire. Vous serez contacté ensuite par un technicien qui vous proposera un rendez-vous pour la pose de la prise optique. Celle-ci est gratuite (hors éventuel travaux en domaine privé). Il est important de respecter le créneau convenu (le rendez-vous ne pourra pas être replanifié). Dans le cas où le raccordement ne pourrait être finalisé pour des raisons techniques, un nouveau rendez-vous sera nécessaire.

Plus d'information : présentation faite lors de la réunion du 29 octobre